YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 15 NOV. 2016 et de la publication
le 15 NOV. 2016
Le Maire

HÔTEL DE VILLE
Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/ED/ADB/AM
N° : 2016.11.08/65

ARRETE N°2016/441

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire pour l'année 2017 : Monsieur DALL'ARCHE.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter, pour la durée du mandat, certaines des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2016/06/405 du 20 juin 2016 fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires, pour l'année 2017, à 19,00 € par jour *(tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2017),*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc DALL'ARCHE, domicilié 1 Place Georges Clémenceau 91330 YERRES, gérant de la SARL LAJURASSIENNE, immatriculé le 6 mars 2015 au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) d'EVRY, sous le N°810 014 159, est autorisé à exercer sur le domaine public la vente de pizzas, boissons non alcoolisées et plats à emporter, aux jours, heures et emplacement suivants :

MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE, de 17H00 à 22H30
Angle des rues Paul Doumer et du Château de Grosbois.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20161108-2016-441-AR
Date de télétransmission : 15/11/2016
Date de réception préfecture : 15/11/2016

Article 2 : Cette autorisation est **valable du 1er janvier au 31 décembre 2017,** sous réserve que Monsieur Marc DALL'ARCHE laisse son emplacement en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, à l'emplacement et aux jours et heures précités.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement **respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.**

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Trésorier Principal de BRUNOY,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'YERRES,
- L'intéressé, Monsieur Marc DALL'ARCHE.

Fait à YERRES, le 8 novembre 2016.

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres-
Val de Seine.